



## pension alimentaire et séjour linguistique

Par **lilouparme**, le **02/11/2009** à **15:44**

Bonjour,

Mon ex-mari me verse une pension alimentaire de 200 € chaque mois depuis notre divorce. Ma fille, élève en 4ème, envisage de participer à un séjour linguistique en Angleterre avec sa classe en fin d'année scolaire 2010.

Les frais concernant ce séjour sont-ils pris en compte dans la pension alimentaire versée ou bien puis-je faire appel au papa pour participer, à frais partagés bien sûr entre nous 2, au paiement de cette somme ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Vincent Ricouveau**, le **03/11/2009** à **21:17**

Bonsoir, si votre jugement ne contient aucune autre précision, sinon le montant de la contribution à l'éducation et à l'entretien à la charge du père, les frais de séjour linguistique sont vraisemblablement à votre charge intégrale car englobés dans cette même contribution. Il est plus prudent dans les procédures de séparation de concubins ou dans de divorces de solliciter du juge le partage des frais extra-scolaires, (lunettes, dentistes, et loisirs, dont les frais de voyages scolaires) outre la contribution. C'est un schéma très largement validé par le juge et cela permet d'appliquer - financièrement parlant - les attributs de l'autorité parentale, intégrant tous les aspects éducatifs et scolaires.

Il est toujours possible de solliciter le papa, et de le raisonner.

Cordialement

Me Vincent Ricouveau,  
Avocat à Saint-Brévin-les-Pins (44)